



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/268 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue des Bruyères

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/128 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne TEXIER, Première Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, aux services numériques, aux commerces du marché Saint-Romain et au pilotage des économies budgétaires,

Vu l'avis en date du 11 juillet 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de réfection, rue des Bruyères,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024 de 9h00 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises, au droit du n°103 rue des Bruyères :

- La vitesse est réduite à 30 km/h,
- La circulation des piétons est interdite. Une déviation est mise en place sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

Du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024 de 9h00 à 16h30, le stationnement des véhicules est interdit sur trois emplacements au 111 rue des Bruyères.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

12 JUIL. 2024

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise TERGI, 33 rue Lamirault 77090 COLLEGIEN. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Elsa NGUYEN - Tél : 01.83.35.00.30. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 12 juillet 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

Merin



Anne ~~TEXIER~~

*Première Adjointe au Maire déléguée
aux affaires scolaires, aux services numériques,
aux commerces du marché Saint-Romain
et au pilotage des économies budgétaires.*